

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

LE JEUDI 30 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Jakès HELIAS – N° 1 – Place Corentin HENAFF - à POULDREUZIC, sur convocation de Josiane KERLOC'H, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERRIVIN Annie, BUREL Michèle, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, HUIBAN Dominique, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOC'H Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PICHON Franck, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représenté(s) : ANDRO Dominique (pouvoir à Michel BUREL), CORNEC Paul (Pouvoir à Jean-Claude MARLE), DROGUET Cyril (pouvoir à Sandra PEREIRA), DUFOUR Marie-Thérèse (pouvoir à Gilles KEREZEON), PERON Sophie (pouvoir à Hélène LE BERRE)

Absentes excusées : CARDUNER Carole, PLOUHINEC Jocelyne

Absente : KERVEVANT Nathalie

Secrétaire de séance : Martine JONCOUR

Date de convocation et de transmission : 14 Septembre 2021

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 32
Votants :
- dont « pour » : 32
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 1 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE DE SIGNER LE CONTRAT DE DSP

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose :

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, ci-après dénommée « la CCHPB », exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence assainissement des eaux usées, telle que définie à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif des eaux usées.

La CCHPB a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation pour son service public d'assainissement des eaux usées (comprenant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif), sur le périmètre de ses communes membres dont notamment les communes de Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peumérit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plozévet, Pouldreuzic, Plovan et Tréogat, conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et aux articles

L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération n°12.1.1 en date du 26 novembre 2020, le Conseil communautaire a :
« - *approuvé le principe de la délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif par voie d'affermage, sur l'ensemble du territoire de la CCHPB, pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2022 (...)* ;
- *autorisé Madame la Présidente à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.* »

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil communautaire et est annexé à la présente délibération.

Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CCHPB

Considérant le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de base de la société SAUR SAS constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CCHPB, par application des critères et de leur pondération respective, relatifs :

- à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur,
- aux prix et aspects financiers.

Il est ainsi proposé de retenir la société SAUR SAS comme gestionnaire du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la CCHPB, à compter du 1er janvier 2022, sur la base de son offre de base.

Économie générale du contrat

Clauses générales

Le contrat de délégation de service public porte sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, sur le territoire des communes membres de la CCHPB, pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1er janvier 2022

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;

- l'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ;
- la gestion liée au service public d'assainissement non collectif selon les conditions définies dans le contrat ; les prestations d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont exclues du contrat ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- la gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif ;
- l'information et l'assistance technique à la CCHPB pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communautaire des redevances d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif au nom et pour le compte de la CCHPB.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été rendu le 31 août 2021 sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

Régime des travaux

Le délégataire est chargé des travaux d'entretien et de réparations courantes de toutes les installations du service, ainsi que du renouvellement des matériels tournants, alimentations électriques, accessoires hydrauliques et électriques, équipements électromécaniques, équipements informatiques et de gestion automatisée.

La CCHPB conserve la charge du renouvellement des canalisations, du génie civil et des bâtiments.

Le délégataire est schématiquement chargé des besoins courants du service délégué, tout en ayant des prestations largement renforcées sur l'exploitation, comme indiqué ci-après.

Exploitation du service

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées telles que :

- la mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG) ainsi que la réalisation du géoréférencement en classe A des réseaux d'eaux usées,
- l'amélioration de l'indicateur de connaissance des réseaux,
- le renforcement des contrôles de conformité sur les branchements neufs.

Pour donner à la CCHPB les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

Évolution des tarifs délégataires

En contrepartie de ses obligations, le délégataire percevra auprès des usagers, pour son propre compte, la part délégataire des redevances d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif définie par le contrat qui évoluera chaque année en fonction de la formule de révision contractuelle.

Les nouveaux tarifs de la part délégataire appliqués à compter du 1er janvier 2022 seront donc les suivants :

❖ Redevance d'assainissement collectif :

- Part fixe :

F ₀ en Euros HT/an	Rappel tarif actuel en € HT/an au 1 ^{er} janvier 2020
30,00	22,13

- Part proportionnelle au volume V assujetti à la redevance d'assainissement (en m³) :

Tranche de consommation annuelle	Montant R ₀ de la tranche en € HT/m ³	Rappel tarif actuel en € HT/an au 1 ^{er} janvier 2020
0 à 10.000 m ³	0,9920	0,7688
De 10.001 à 50.000 m ³	0,7440	0,5774
Au-delà de 50.001 m ³	0,5952	0,4697

Service d'assainissement non collectif :

- **Contrôle d'examen préalable de la conception (travaux neufs ou réhabilitation) :**
Contrôle du dossier de conception remis par le demandeur : 70,00 euros HT / prestation
- **Contrôle de vérification de l'exécution des travaux (neuf ou réhabilitation) :**
Contrôle des travaux : 98,00 euros HT / prestation
Contre-visite en cas de non-conformité 86,00 euros HT / prestation
- **Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien :**
Contrôle périodique : 80,00 euros HT / prestation
Contre-visite sous 4 ans en cas de non-conformité : .67,00 euros HT / prestation
- **Diagnostic des installations d'assainissement dans le cadre d'une cession immobilière :**
Prestation de contrôle : 140,00 euros HT / prestation
Prestation de contrôle pour plus de 3 installations à la même adresse : 130,00 euros HT / installation

L'ensemble de ces prix ont été établis dans les conditions économiques du 1er avril 2021, applicables sans indexation au 1er janvier 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix de la société SAUR SAS comme délégataire du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la CCHPB, à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de neuf (9) ans.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CP12_1-DE



Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;
- Vu la délibération N°12.1.1 en date du 26 novembre 2020 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif;
- Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 11 mai 2021;
- Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 1er juin 2021 ;
- Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 20 juillet 2021, par la remise d'une offre finale ;
- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 31 août 2021 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;
- Vu le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et ses annexes ;
- Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération;
- Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la CCHPB, pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1er janvier 2022, le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et ses annexes ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **approuve** le choix de la société SAUR SAS comme délégataire du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la CCHPB, pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1er janvier 2022 ;

➤ **approuve** le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et ses annexes ;

➤ **autorise** Madame la Présidente à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAUR SAS et toutes pièces afférentes à cette affaire.

La Présidente,

Josiane KERLOC'H.

